

à l'étranger peut également modifier la protection que donnent les assurances médicales ainsi que certains éléments des revenus de retraite. Vous trouverez plus bas des renseignements à cet égard.

De toute façon, renseignez-vous le mieux possible sur le pays où vous projetez déménager. Si vous le pouvez, il serait bon de visiter le lieu où vous voulez vous établir pour vous informer sur place du prix des terrains et du logement, des taxes locales, du coût de la vie, des loyers ainsi que des services de santé et d'assistance sociale.

Pension de Sécurité de la vieillesse

La pension de Sécurité de la vieillesse continue d'être versée, même si l'on s'établit à l'étranger en permanence, pour autant que certaines conditions de résidence au Canada aient été satisfaites. A ce sujet, vous pouvez vous référer à la page 28 et consulter votre bureau régional.

Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec

Vous continuerez d'avoir droit aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec si vous déménagez dans un pays étranger.

Assurance-hospitalisation et soins médicaux

Quelle que soit la province que vous habitez, il est probable que vous cessiez d'être protégé par votre assurance-hospitalisation et soins médicaux si vous quittez le pays en permanence. Toutefois, la plupart des provinces permettent que l'on quitte le pays pendant une période temporaire d'au plus un an sans perdre cette protection, pourvu que des dispositions aient été prises à cet égard.

La plupart des provinces étendent leur protection pendant trois mois après le départ du Canada, mais imposent souvent une limite à la valeur des services assurés reçus dans un autre pays. Si vous déménagez à l'étranger, n'oubliez pas d'en aviser votre Régime d'assurance-hospitalisation et soins médicaux et de vous assurer que vos primes sont payées.

Retenez bien que, dans la plupart des pays étrangers, il est presque impossible pour les personnes âgées de s'assurer auprès de l'État et même des entreprises privées.